Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260115-2026_01_03-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 JANVIR 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS
****

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 10
Votants : 12
Procuration : 2

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quinze janvier à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué le sept janvier onze janvier s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Etaient présents : DRUGEON Marie Christine – GAUCHER Aline - HUGUEL Yves - JÉHANNO Stéphane LE CARS Yannick – MANHÈS Christine – MONNIER Régis - PANHALEUX Firmin - POSSÉMÉ André
Absents excusés : AUTRAN Thierry - LEBEDEFF William
Absents non excusés : BROHAN Paul - NEVOUX Claude - PIQUET Joseline
Pouvoir : William LEBEDEFF à André POSSÉMÉ – Thierry AUTRAN à Marie Christine DRUGEON
Secrétaire de séance : Yannick LE CARS

♦♦♦♦♦♦♦♦

Date d'affichage en mairie : le 19 janvier 2026
Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 19 janvier 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦

2026-01-03_Service ADS : modification de facturation aux communes membres — Annexe 2

Depuis 2009, GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.
Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.
Dans un objectif de solidarité financière, le conseil communautaire de CGMVA, réuni le 26 juin dernier, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes- membres.
Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer pour l'ensemble des communes concernées les modalités de facturation selon les principes suivants :
-assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque actes ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans les temps,
-facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc …)
-maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « carte » afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel.
En contrepartie l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.)
Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- **De valider la convention financière telle qu'elle a été présentée,**
- **De charger Monsieur le Maire à signer la convention.**

(Pour : 12- contre : 0 - Abstention : 0)

Le Secrétaire de séance
Y.LE CARS

Fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

D.BONNE

MAIRIE DE SAINT-GRAVE - 56 (Morbihan)